

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023, aux heures et lieu habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION  
NO 207-23**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 208-23**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 31 juillet 2023 et totalisant 1 070 401,19 \$.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

RÉSOLUTION  
NO 209-23

### RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 10 août 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

**A D O P T É E**

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 14 juin 2023. Le conseil en prend acte.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION  
NO 210-23

### EMPRUNT TEMPORAIRE - RÉHABILITATION SAINT-ÉDOUARD ET RESURFAÇAGE SAINT-LOUIS

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 3 435 072 \$ en vertu des règlements d'emprunt « Relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 2 850 000 \$ » et « Relatif aux travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis et prévoyant un emprunt de 585 072 \$ », représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ces règlements par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**A D O P T É E**

### ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION  
NO 212-23

### SOUTIEN AU PROJET GLANAGE AVEC ARTHA-RÉCOLTE

ATTENDU QUE l'organisme ORAPÉ a déposé un projet afin d'étendre le glanage avec Artha-Récolte à la MRC de L'Érable à la table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et au Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable ;

ATTENDU QUE l'appui de Ville de Plessisville est nécessaire afin que l'organisme puisse bénéficier des subventions disponibles pour ce projet ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QUE la Ville pourra publiciser le projet afin de faciliter le recrutement de bénévoles ;

ATTENDU QUE la Ville estime que ce projet aura des retombées positives dans les domaines sociaux, économiques et environnementaux ;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER l'Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de L'Érable (ORAPÉ) dans son projet d'extension du glanage avec Artha-Récolte à la MRC de L'Érable.

### **A D O P T É E**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
NO 213-23**

#### **APPEL D'OFFRES - CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES 2024-2026**

Proposé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à procéder à un appel d'offres pour les travaux de caractérisations des eaux usées 2024-2026.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 214-23**

#### **OCTROI CONTRAT - AUSCULTATION DES CONDUITES 2023**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 13 juillet 2023 à 11 h, pour les travaux d'auscultation et diagnostic des conduites et des regards d'égouts sanitaires unitaires et pluviaux;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de Inspevision 3D inc. s'avère avantageuse;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Inspevision 3D inc. pour les travaux d'auscultation et diagnostic des conduites et des regards d'égouts sanitaires unitaires et pluviaux, pour 48 588.20\$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 215-23

#### RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE MISE AU NORME DU POSTE DE POMPAGE GARNEAU

ATTENDU la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 14 juin 2023, visant la réception définitive des travaux de mise aux normes du poste de pompage Garneau exécutés par Deric Construction inc. ;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de mise aux normes du poste de pompage Garneau effectués par Deric Construction inc., en date du 12 juin 2023, comme mentionné dans la recommandation de Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 14 juin 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 31 619,50\$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 216-23

#### DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE À LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville possède actuellement la compétence en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QUE la MRC a demandé à la firme Stratzer d'effectuer une analyse de la délégation de compétence pour les services de gestion, collecte et de transport des matières recyclables de la collecte sélective des 11 municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'une présentation des différents scénarios élaborés par Stratzer a été présentée aux élus de la MRC de L'Érable le 14 juin 2023;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax (municipalités participantes);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait parvenir l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de L'Érable 2023-2028;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC de L'Érable.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 217-23**

#### **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU STATIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

ATTENDU la recommandation de madame Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc., en date du 11 juillet 2023, visant la réception définitive des travaux de réhabilitation du stationnement de la piscine municipale exécutés par La Sablière de Warwick ltée;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux effectués par La Sablière de Warwick ltée dans le cadre des travaux de réhabilitation du stationnement de la piscine municipale, en date du 11 juillet 2023, comme mentionné dans la recommandation de Karyne Houde, ingénieure, de la firme Les Services EXP inc. en date du 11 juillet 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 35 231,44 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue spéciale et la retenue contractuelle de 5 %.

### **ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

RÉSOLUTION  
NO 218-23

### AIDE FINANCIÈRE PIIA CENTRE-VILLE - 1520-B, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande d'aide financière visant l'immeuble situé au 1520-B, avenue Saint-Louis dans le cadre du Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 12 juillet 2023, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

ATTENDU que l'admissibilité du projet a été confirmée par la résolution 128-23 pour un montant de 200\$ permettant au demandeur de bénéficier d'une aide financière de 120\$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le montant admissible à 359\$ ce qui permet au demandeur de bénéficier d'une aide financière totale de 215,40\$;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" » pour un montant supplémentaire de 159 \$ excluant les taxes applicables, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière supplémentaire, soit un montant de 95,40 \$.

Il est de plus résolu d'affecter un maximum de 95,40\$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Second programme interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

**A D O P T É E**

RÉSOLUTION  
NO 219-23

### AIDE FINANCIÈRE PIIA CENTRE-VILLE - 1597, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande d'aide financière visant l'immeuble situé au 1597, avenue Saint-Louis dans le cadre du Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 12 juillet 2023, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" » pour 1 502 \$ excluant les taxes applicables, permettant au demandeur de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 901,20 \$.

Il est de plus résolu d'affecter un maximum de 901,20 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Second programme interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 220-23**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1604, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de permis présentée pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 19 juillet 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 juillet 2023.

### **A D O P T É E**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

RÉSOLUTION  
NO 221-23

### DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1742, AVENUE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1742, avenue Saint-Édouard, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors des réunions tenues le 19 juillet et le 9 août 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux selon certaines conditions;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1742, avenue Saint-Édouard, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 19 juillet et du 9 août 2023 et conditionnellement à ce que le revêtement de la toiture du bâtiment principal et de l'annexe soit en tôle à baguette pincée de couleur argentée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 222-23

### DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1699, AVENUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 19 juillet 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

D'APPROUVER la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 juillet 2023.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 223-23

#### DEMANDE DE DÉMOLITION - 1160, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU le dépôt de la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 1160, avenue Saint-Louis, le 30 mai 2023;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil municipal a été saisi de la demande et en a pris acte lors de la séance publique du 10 juillet 2023;

ATTENDU qu'en vertu des articles 8 et 9 du règlement 1509 sur la démolition des bâtiments, le conseil a fait afficher sur le bâtiment visé par la demande et publier dans un journal distribué sur son territoire, un avis indiquant que toute personne qui veut s'opposer à sa démolition doit faire connaître par écrit son opposition au greffier de la Ville dans un délai de dix (10) jours;

ATTENDU qu'aucune opposition n'a été acheminée à la greffière dans le délai imparti ;

ATTENDU que le conseil municipal n'estime pas opportun de tenir une audition publique;

ATTENDU que le conseil municipal, après analyse de la demande et de la situation du terrain, désire confirmer son acceptation, selon certaines conditions.

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de démolir le bâtiment situé au 1160, avenue Saint-Louis, aux conditions suivantes:

- Un minimum de 15% de superficie du terrain dégagé doit être composée d'espace vert. Ceux-ci doivent être composés d'un maximum de 5% de pelouse et le reste d'une mixité de plantes, arbustes, arbres (aménagement paysager). Un îlot de verdissement, de façon à réduire les îlots de chaleur, doit également être intégré au projet;
- Un plan de gestion des eaux pluviales démontrant qu'elles seront gérées et contrôlées en surface doit être présenté;
- Un support à vélos, ainsi qu'un corridor piéton sécurisé reliant l'aire de stationnement au commerce doit être intégré au projet;
- Le plan d'aménagement du stationnement et des espace verts doit être réalisé par une firme professionnelle, tel qu'un architecte paysagiste ou profil équivalent.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Dans le cas de défaut du demandeur à respecter les conditions ci-dessus, la demande de démolition est refusée.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 224-23

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 1560, AVENUE SAINT-LOUIS

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente d'occupation du domaine public avec monsieur Marco Gagné (Ballroom Country). L'entente sera valide jusqu'au 31 octobre 2023 et permettra l'installation d'une terrasse, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 225-23

APPELS D'OFFRES POUR LES PROJETS 2024 - PROJETS PAVL

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du Service du Développement durable à procéder aux appels d'offres suivants pour les travaux de réfections des infrastructures routières 2024 de la municipalité, soit:

1. Réfection avenue Héon (entre Olivier et Saint-Jean)
2. Réfection rue Olivier (entre Héon et Vallée)
3. Réfection avenue Mercure (entre Cormier et Saint-Jean)
4. Réfection avenue Bélanger (entre Cormier et Savoie)
5. Réfection Boulevard des Sucrieries (entre Saint-Louis et Vallée)
6. Réfection avenue Saint-Charles (entre Saint-Calixte et Saint-Jean)

QUE ces appels d'offres incluent les demandes suivantes pour chaque projet:

1. Études préliminaires - si requis ;
2. Services professionnels d'ingénierie (Plan et devis, estimation préliminaire et formulaire d'un avis technique et économique du projet);
3. Surveillance bureau et de chantier;
4. Laboratoire contrôle qualitatif des matériaux, si requis;
5. Étude géotechnique, si requise ;
6. Étude environnementale (Demande de CA), si requise ;
7. Réalisation des travaux.

### ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

RÉSOLUTION  
NO 226-23

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA PAROISSE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DES SUCRERIES**

ATTENDU que la Ville et la Paroisse de Plessisville sont reliées par le boulevard des sucreries;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés tant sur le territoire de la Ville de Plessisville que sur celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville et la Paroisse ont pris connaissance des modalités d'application du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Ministère des Transport du Québec (MTQ) et souhaitent présenter une demande conjointe de subvention pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les parties conviennent de partager entre elles les coûts incidents de ces travaux;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente intermunicipale à intervenir avec la Paroisse de Plessisville, afin d'établir les responsabilités de chacune des municipalités dans le cadre d'une demande commune au programme d'aide à la voirie locale pour les travaux de réfection d'une partie du boulevard des Sucreries, entre les avenues Saint-Louis et Vallée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 227-23

**PARTICIPATION AU PROJET DE RÉFECTION ROUTIÈRE PLE-PAR-2024-01 AUPRÈS DU MTQ**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection routière PLE-PAR-2024-01 qui se fera conjointement avec la municipalité de la Paroisse de Plessisville une entente sera signée en vertu de la résolution \_\_\_-23 ci-avant adoptée ;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit signifier sa participation à ce projet de réfection routière auprès du ministère des Transports du Québec et ce, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville confirme sa participation au projet de réfection PLE-PAR-2024-01 pour les travaux de réfection d'une partie du boulevard des Sucreries, entre les avenues Saint-Louis et Vallée.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

RÉSOLUTION  
NO 228-23

### **PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-PAR-2024-01 RÉFECTION DU BOULEVARD DES SUCRERIES (ENTRE LES AVENUES SAINT-LOUIS ET VALLÉE)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 229-23

### **PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-01 RÉFECTION AVENUE BOULANGER**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 230-23**

#### **PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-02 RÉFECTION RUE SAVOIE (ENTRE LA RIVIÈRE ET L'AVENUE DES ÉRABLES)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 231-23**

#### **PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-03 RÉFECTION RUE CHAMPOUX**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 232-23**

#### **PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-04 RÉFECTION AVENUE DOUCET**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 233-23**

#### **PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-08 RÉFECTION AVENUE HÉON**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 234-23**

#### **PAVL VOLET SOUTIEN-PLÉ-2024-09 RÉFECTION RUE OLIVIER (ENTRE LES AVENUES HÉON ET VALLÉE)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 235-23

#### PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-11 RÉFECTION AVENUE MERCURE (ENTRE LES RUES CORMIER ET SAINT-JEAN)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 236-23

#### PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-12 RÉFECTION AVENUE BÉLANGER (ENTRE LES RUES CORMIER ET SAVOIE)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 237-23

#### PAVL VOLET SOUTIEN-PLE-2024-10 RÉFECTION AVENUE SAINT-CHARLES (ENTRE LES RUES SAINT-CALIXTE ET SAINT-JEAN)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 238-23**

#### **PAVL VOLET REDRESSEMENT-PLE-2024-07 RÉFECTION RUE SAINT-CALIXTE (ENTRE LES AVENUES PAINCHAUD ET FORAND)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, Monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION NO 239-23

#### DEMANDE DE VERSEMENT À LA MRC DE L'ÉRABLE - FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2022, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 8 710, 28 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la Ville de Plessisville entend réaliser les travaux suivants :

- - Travaux d'asphaltage dans différentes rues de la ville;
- - Réparation et construction de trottoirs;
- - Excavation pour réparation d'aqueduc et d'égout;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

- - Entretien de la signalisation routière (réparation et remplacement).

QUE la Ville de Plessisville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- - la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- - des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

**A D O P T É E**

### VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION  
NO 240-23**

**MODIFICATION À LA POLITIQUE NO 20 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique municipale no 20 « Politique de remboursement de frais de non-résident » adoptée le 5 février 2018 par le remplacement de l'article « Comment procéder à une demande de remboursement » par le suivant:

#### **« COMMENT PROCÉDER À UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement de frais de non-résident doit remplir le formulaire joint à la présente politique et identifié comme « Annexe B » dans l'année en cours. La facture accompagnant la demande doit avoir été émise dans cette même année.»

**A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 241-23**

**SUBVENTION - CLUB DE SOCCER DE PLESSISVILLE**

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 3 500 \$ au Club de soccer de Plessisville pour l'entretien des terrains pour la saison 2023.

**A D O P T É E**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

GREFFE

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU TRÉSORIER D'OCTROYER DES CONTRATS DE FINANCEMENT**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à permettre au trésorier d'octroyer des contrats au plus bas soumissionnaire lors de financement ou de refinancement d'un règlement d'emprunt.

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1837 À 1840**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1837 « Autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Ville de Plessisville avec celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville », 1838 « Relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 2 850 000 \$ », 1839 « Relatif aux travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis et prévoyant un emprunt de 585 072 \$ » et 1840 « Relatif à la circulation des camions et véhicules outils » ;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les règlements n<sup>os</sup> 1837 « Autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Ville de Plessisville avec celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville », 1838 « Relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 2 850 000 \$ », 1839 « Relatif aux travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis et prévoyant un emprunt de 585 072 \$ » et 1840 « Relatif à la circulation des camions et véhicules outils » .

**PÉRIODE DE QUESTIONS**, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 39.

---

GREFFIÈRE

---

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE